



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro le 27 octobre 2005 et signée à Strasbourg le 25 juin 2012

21 avril 2016

Demandeur	Ministre Rudi VERVOORT
Demande reçue le	31 mars 2016
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 avril 2016
	Procédure écrite

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance porte assentiment à la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société.

La convention résulte de la volonté européenne de construire un cadre de référence pour la politique du patrimoine en vue de consolider les instruments déjà existants et portant sur des thèmes plus spécifiques en matière de patrimoine culturel. Ce cadre doit permettre de donner au patrimoine culturel une place légitime dans une vision nouvelle du développement durable.

La convention définit le patrimoine culturel comme étant « *un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux* ».

Cette convention doit être approuvée par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale avant d'être ratifiée au niveau belge.

Avis

Le Conseil prend acte que cet avant-projet d'ordonnance porte assentiment à la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société.

Le Conseil n'émet aucune remarque.

*
* *
*